

**Avis important :** Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées à la direction générale de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

Résolution : 82-131

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc

Règlement No:- 07-82

POUR:- changer la date prévue par le code municipal pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes

\*\*\*\*\*

CONSIDERANT que la Municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc désire se prévaloir des dispositions de l'article 729 du code municipal afin de modifier la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes;

CONSIDERANT qu'avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné à la session du 1982-05-25;

Il est proposé par le conseiller Aimé Brouillard appuyé par le conseiller Bernard Picard

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 07-82 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUI:-

ARTICLE 1: A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la vente des immeubles à défaut du paiement de taxes, aura lieu le deuxième jeudi du mois de juin au lieu du deuxième jeudi du mois de mars tel qu'il est prévu à l'article 729 du code municipal.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais fixés par la loi et après avoir reçu l'approbation du ministre des affaires municipales.

Bernard Laroche  
préfet

Madeleine Lamoureux  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

REGLEMENT No. :- 07-82

Avis de motion	:-	1982-05-25
Adoption	:-	1982-06-22
Publication	:-	1982-07-05
Approbation du Ministre	:-	1982-08-03
Entrée en vigueur	:-	1983-08-03

\*\*\*\*\*